



JUILLET 2022



LA MAIRIE RECRUTE

La commune de Montjoux recherche toujours :

- un agent de service pour 6 heures hebdomadaires de ménage des bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes, etc.) à partir du 1er septembre (horaires flexibles)
- un agent recenseur :

L'Insee procède au recensement de la population en 2023, et nous demande de nous préparer dès aujourd'hui. Nous recherchons donc un-e agent recenseur volontaire pour janvier et février 2023. Si vous souhaitez distribuer et récolter les formulaires de recensement, en toute discrétion, auprès des foyers de la commune qui n'auront pas répondu par internet, nous vous remercions par avance de vous faire connaître auprès de la mairie. Ce travail sera indemnisé par la commune.

Fermeture du secrétariat de mairie pour congés d'été

La mairie sera fermée la semaine du 25 au 29 juillet et la semaine du 22 au 26 août. Merci de votre compréhension.

Les Amis du Temple

"Cette année, la canicule précoce a eu raison de nos projets ! Mais nous gardons l'Atelier d'écriture du Dimanche 21 août, dès 10h au matin (café à partir de 9h30) sur l'Aire naturelle du Lez. Nous aurons cette année encore la présence de Guy Faure qui animera cette journée. Les lectures se feront l'après-midi dans la fraîcheur du Temple. Bienvenue à toutes et à tous, avec votre stylo et votre inspiration."

COMMERCES

Boulangerie

Horaires d'été : 7h à 13h30 et de 15h à 19h. Fermé le lundi après-midi et le mardi toute la journée

Restaurant La Paillette

Ouvert tous les jours sauf le lundi soir et le jeudi toute la journée

Réservations 04 75 51 02 49

Relais du Serre

Réservations 04 75 46 43 45

Crêperie ambulante

La Bilig à Pépé, est de retour tous les jeudis sur l'aire naturelle du Lez, de 16h à 22h.

Crêpes sucrées & salées, et autres spécialités bretonnes

Chez Josette

Nouveau à La Paillette, Snack restaurant route de Dieulefit en face de la mairie.

Menu du jour et snack, à consommer sur place ou à emporter.

Ouvert tous les jours sauf le mardi, de 11h30 à 14h30 et de 18h30 à 22h30.





Débroussailler

pour lutter contre le risque incendie

L'intensité du feu diminue lorsqu'il arrive dans une zone débroussaillée, il sera maîtrisé plus facilement. Les services de secours pourront intervenir plus rapidement et avec un maximum de sécurité

Qu'est-ce qu'un débroussaillage efficace ?

- éliminer tous les bois morts, les broussailles et les herbes sèches,
- couper les arbres trop près des habitations et les arbustes sous les grands arbres,
- élaguer les branches basses jusqu'à une hauteur minimum de 2 mètres,
- se débarrasser des végétaux coupés par broyage, par évacuation en déchetterie ou en les compostant.

En aucun cas, débroussailler, signifie couper tous les arbres !

Quels terrains sont concernés ?

Dans le département de la Drôme, l'obligation légale de débroussaillage s'applique sur une partie du territoire, et la commune de Montjoux est concernée.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrain en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements.

Vous avez obligation de débroussailler dans un rayon de 50m autour de toute construction, même dans le cas où cette distance dépasse les limites de votre propriété*. Une bande de 10 m de profondeur, de part et d'autre de la voie d'accès sera également débroussaillée.

VIGILANCE INCENDIE

Au regard des dangers météorologiques en cours et sur proposition du service départemental d'incendie et de secours, la préfète de la Drôme a décidé de déclencher le plan ALARME (Alerte liée aux Risques Météo Exceptionnels) visant à mobiliser l'ensemble des services pour la lutte contre les feux de forêts.

Le maintien de ces mesures sera apprécié en fonction de l'évolution des risques.

En cas de départ de feu, prévenir les pompiers en composant le 18 ou le 112, en précisant le lieu et si possible l'importance du sinistre.

- Il est interdit d'incinérer tout objet et de brûler des végétaux,
- Ne pas allumer de feu en forêt ni à moins de 200m de la forêt,
- Ne pas fumer en forêt,
- Ne pas jeter de mégots par la vitre de la voiture,
- Ne pas faire de barbecue en forêt,
- Éviter l'utilisation d'engins mécaniques en forêt,
- Camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés,
- Respecter toutes les consignes de sécurité en forêt,
- Rester éloigné d'un feu de forêt.

